

**portant réglementation temporaire de circulation et de
stationnement**

Avenue Général de Gaulle

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

VU la demande de l'Entreprise Michel BOISSEL en date du 20 octobre 2025 ;

CONSIDERANT les travaux prévus pour le compte d'Orange au niveau de l'Avenue du Général de Gaulle à Falaise ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au niveau de l'Avenue du Général de Gaulle, du 3 au 7 novembre 2025 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} –

Du lundi 3 novembre 2025, 08h00, au vendredi 7 novembre 2025, 18h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit au niveau **de l'Avenue du Général de Gaulle à Falaise (14700)**, selon les plans reproduits ci-dessous :

- Interdiction de stationnement, pour tous véhicules, au droit du chantier ;
- Interdiction de dépassement, pour tous véhicules, au droit du chantier ;
- Vitesse réduite à 30 km/h, au droit du chantier.



ARTICLE 2 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise Michel BOISSEL, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 27 octobre 2025.



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE & AFFICHE LE

29 OCT. 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr